

Délibération N° 25CP-1637 du 17 octobre 2025
Direction : Culture, Patrimoine et Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir le développement d'une signalétique bilingue français-langue régionale. Elle entend ainsi rendre les langues et les cultures régionales visibles, les transmettre à travers tout le territoire et auprès de tous les publics.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

Les communes et les intercommunalités situées dans la Région Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Mise en place d'une signalétique en langue régionale, en complément de la version en français, présentant sur une même plaque ou panneau (français-langue régionale), ou sur une plaque ou un panneau distinct (langue régionale uniquement),

Pour la version en langue régionale, il pourra s'agir :

- soit de la traduction de la version en français (hors noms propres)
- soit de la version historique
- soit de la version cadastrale

Idéalement en donnant la même importance visuelle à la version en français et en langue régionale.

La Région accordera une attention particulière aux projets vertueux sur le plan du développement durable.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Coût de création et réalisation des plaques signalétiques
- Coûts des supports de ces plaques
- Coût de la mise en place

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :

Section :

Plafond aide / plancher :

Subvention

Investissement

5000 euros

Taux : **Jusqu'à 80 % du coût Hors Taxes pour les communes de moins de 2000 habitants, dans la limite de 5000 € par an**

- Jusqu'à 40 % du coût Hors Taxes pour les communes de plus de 2000 habitants et les intercommunalités, dans la limite de 5000 € par an

Le taux sera modulé en fonction du plan de financement et de l'engagement d'autres financeurs.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début des travaux.

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- *le dossier technique présentant un aperçu du projet*
- *le devis détaillé des travaux en HT et TTC*
- *la délibération actant du projet*
- *l'ensemble des éléments de la signalétique en français, ainsi que sa version en langue régionale*

Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 30 avril de l'année en cours.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des factures acquittées.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution d'aide.